

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MAI 1913.

---

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1913 (1).

---

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 17 mai 1913.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers nouveaux amendements au projet de Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève à 5,018,686 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

M. LEVIE.

---

(1) Budget, n° 4, V.  
Rapport, n° 114.  
Amendement, n° 228.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE I <sup>er</sup> .	EERSTE HOOFDSTUK.
ADMINISTRATION CENTRALE.	HOOFBESTUUR.
ART. 2. — Personnel des bureaux : traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours fr. 605,350 »	ART. 2. — Jaarwedde van het personeel der bureelen, vergoedingen voor buitengewone werken en hulpgelden . . . . . fr. 605,350 »

On propose d'augmenter de 6,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Cette somme est destinée à rémunérer le personnel attaché au nouveau service de l'annexe du Bureau officiel de renseignements commerciaux qui va être installé à Laeken (Pavillon chinois).

ART. 3. — Matériel (y compris une somme de 1,000 francs en charge temporaire) . . . . . fr. 74,000 »	ART. 3. — Materieel (inbegrepen eene som van 1,000 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. 74,000 »
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

On propose d'augmenter de 4,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Il s'agit des frais de chauffage, d'éclairage, de consommation d'eau et du service téléphonique de l'annexe dont il s'agit ci-dessus.

CHAPITRE V.	HOOFDSTUK V.
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.	VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.
ART. 9. — Traitements et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations . . . . . fr. 137,980 »	ART. 9. — Jaarwedden en vergoedingen aan de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen . . . . . fr. 137,980 »

On propose d'augmenter de 3,200 francs le crédit porté au projet de

Budget, afin de pourvoir au traitement d'un second commis de chancellerie à la légation de Paris; la création de cet emploi a été reconnue nécessaire à raison de l'importance croissante des travaux de cette légation.

### CHAPITRE VII.

#### COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 20. — Bureau officiel de renseignements commerciaux et annexes : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque (y compris une somme de 38,500 francs en charge temporaire). . . . fr. 61,000 »

### HOOFDSTUK VII.

#### KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.

ART. 20. — Officieel kantoor voor handelsinlichtingen en aanhoorigheden : stalen ; meubelen en materieel ; tijdschriften ; boekerij (inbegrepen eene som van 38,500 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. 61,000 »

On propose d'augmenter de 25,000 francs, en charge temporaire, le crédit proposé au projet de Budget. Il s'agit des frais de première installation du nouveau musée dans l'annexe du Bureau officiel de renseignements commerciaux : achat d'un mobilier d'exposition et de vitrines d'échantillons et de produits chinois ; ameublement d'un bureau et de la conciergerie, etc.

